



## **Charte des examinateurs**

**pour l'évaluation de**

**l'épreuve des Langues et Cultures de l'Antiquité au baccalauréat**

**Académie de Versailles**

**Session 2013**

# Charte des examinateurs pour l'évaluation des épreuves de Langues et Cultures de l'Antiquité au baccalauréat

## Préambule

Le terme *Charte* est compris au sens d'écrit permettant un accord et une communication. Élaborée lors de réunions départementales auxquelles ont participé les professeurs de lycées, cette charte a vocation à faciliter le travail des commissions d'entente et d'harmonisation.

Les indications qu'elle contient ont pour but de rappeler le contexte d'une communication adéquate avec la situation d'examen, acte institutionnel unique et décisif qui engage la responsabilité de tous. Il s'agit aussi d'éviter nombre de plaintes reposant sur des malentendus.

## I. Cadre de référence

- Lettre des Recteurs des académies de Créteil, Paris, Versailles relative à l'organisation des épreuves et des corrections d'examens, en date du 3 avril 2013.
- Charte de déontologie des examens du 04.avril.2012 BOEN 12 avril 2012 : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=59817](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59817)
- Modalités des épreuves de LCA du baccalauréat : note de service parue au BO n° 21 du 22 mai 2003 <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/21/MENE0301081N.htm>, modifiée par celle du BO n° 15 du 9 avril 2009 <http://www.education.gouv.fr/cid24322/mene0900242n.html>
- Programme de langues et cultures de l'Antiquité (LCA) pour la classe terminale : BO n° 32 du 13 septembre 2007. **Ce programme est modifié** par l'arrêté du 18 février 2013 publié au BOEN n° 15 du 11 avril 2013 : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=70671](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=70671)
- Œuvres au programme de terminale :
  - pour les sessions 2012 et 2013 : Virgile, *Les Bucoliques*, Euripide ; *Hécube* (cf. BO n° 16 du 21 avril 2011 : <http://www.education.gouv.fr/cid55803/mene1108039n.html>)
  - pour les sessions 2014 et 2015 : Suétone, *Vie des douze Césars*, *vie de Néron* ; Lucien de Samosate, *Histoires vraies*, livre I (cf. BO n° du 11 avril 2013 : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=71303](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=71303))

## II. Éthique de l'examineur à l'épreuve orale de Langues et Cultures de l'Antiquité au baccalauréat : principes directeurs

Le baccalauréat est un examen qui valide des compétences et des savoirs acquis au cours de la scolarité. Il s'inscrit dans un cadre institutionnel qui impose à l'examineur réserve, neutralité, impartialité et respect de ce cadre.

### 1 Respecter les candidats et faire preuve de bienveillance

Lors de l'épreuve orale, l'examineur s'abstient de tout commentaire sur le descriptif présenté, sur l'enseignement suivi par le candidat ou encore sur la valeur de sa prestation. Il s'interdit tout mouvement d'humeur, quelle qu'en soit la cause, et s'efforce d'accueillir les candidats avec courtoisie et bienveillance.

L'examineur à l'épreuve orale de Langues et Cultures de l'Antiquité prend en compte le fait que

- l'épreuve orale de langues et cultures de l'Antiquité conclut un enseignement optionnel qui a demandé plusieurs années d'investissement ;
- certains élèves ont suivi cet enseignement dans des conditions difficiles (horaires réduits et/ou groupes de plusieurs niveaux) ;
- un 10 équivaut à un zéro, dans la mesure où seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne.

## 2. Respecter les modalités de l'épreuve orale

Un respect scrupuleux des modalités de l'épreuve orale s'impose : il y va de l'égalité de traitement due à chaque candidat.

L'interrogation orale (15 mn) se compose de deux temps distincts :

- un exposé continu incluant d'une part, la situation de l'extrait<sup>1</sup> à traduire, la lecture et la traduction de celui-ci, d'autre part le commentaire de l'ensemble du passage ;
- un entretien, au terme duquel le candidat présente le « bonus ».

- L'examineur ne fait pas choisir son texte au candidat.
- Il respecte la diversité des supports tels qu'ils se présentent, avec ou sans traduction, notes ou commentaires.
  - Il respecte la durée impartie à chaque étape de l'interrogation. Dans le cas où l'exposé du candidat dépasse les dix minutes prévues, l'examineur l'interrompt afin de préserver les cinq minutes d'entretien.
  - La traduction ne porte que sur **6 à 9** lignes ou vers, soit un quart du passage retenu.
  - On accordera au commentaire autant de poids qu'à la première partie de l'exposé (situation, lecture et traduction). Dans le commentaire deux visées sont possibles :
    - la compréhension du **contexte** de production et des **valeurs** portées par les textes latins et grecs
    - la saisie **intellectuelle** et **esthétique** de ces textes pour nourrir la **réflexion d'aujourd'hui**. En fonction de la nature du texte, le commentaire peut donc prendre une orientation littéraire philosophique, historique, juridique, scientifique, etc.
  - Dans l'entretien, les questions doivent pouvoir aider le candidat à rectifier éventuellement une erreur de traduction ou à préciser un point du commentaire. Toute erreur corrigée vaut réponse juste et restaure les points perdus. Les questions portant sur la traduction ne concernent que l'extrait traduit. Celles qui ont trait au commentaire portent sur l'ensemble du passage qui a fait l'objet de l'interrogation. On évitera toute question pointilliste ou relative à un pur fait de langue. On valorisera toute ouverture et tout prolongement en relation avec le programme.
    - Le « bonus » est obligatoire. Il est proposé avant la préparation. Il ne porte que sur deux ou trois lignes ou vers correspondant à l'entrée du programme concernée. Il peut rapporter jusqu'à trois points, qui ne peuvent que s'ajouter à la note attribuée au terme de l'exposé et de l'entretien.

### N. B.

- Pour l'épreuve de contrôle du second groupe, comme pour l'épreuve orale facultative, le candidat doit présenter l'intégralité de la liste des textes étudiés.
- Le professeur de terminale pense à recommander à ses élèves d'apporter leur dictionnaire latin-français ou grec-français.

## III. Rappel des modalités de l'épreuve

### 1. Épreuve écrite obligatoire et de spécialité (série L)

- Durée: 3 heures, coefficient 4
- Dictionnaire latin-français ou grec-français autorisé
- Support : un ou deux passages de l'œuvre au programme (30 à 40 lignes ou vers) accompagnés d'une traduction, à l'exception d'un extrait consacré à la version

---

<sup>1</sup> Par souci de clarté, le choix a été fait d'employer le mot « **passage** » pour désigner l'ensemble du texte (30 à 40 lignes ou vers à l'écrit, une vingtaine à l'oral) proposé au candidat, et le mot « **extrait** » pour désigner le court texte à traduire, à l'oral comme à l'écrit.

### **Première partie : trois questions (60 points)**

- Première question sur un fait de langue : morphologie, syntaxe, lexique (15 points)
- Deuxième question : comparaison de traductions (15 points)
- Troisième question : commentaire visant à dégager le sens et la qualité littéraire du passage (30 points)

### **Deuxième partie : version (40 points)**

- Extrait de 50 à 60 mots appartenant au passage (ou à son contexte immédiat)

## **2. Épreuve orale facultative (séries S, ES, L) ou épreuve de contrôle du second groupe**

- Temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'interrogation: 15 minutes.
- L'épreuve orale porte obligatoirement sur trois – dont l'œuvre au programme – des quatre entrées inscrites au programme de langues et cultures de l'Antiquité.
- Le candidat dispose pendant la préparation d'un dictionnaire latin-français ou grec-français.
- Les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte et affectés du coefficient 3<sup>2</sup> ou 1.
- La liste de textes présentée par le candidat
  - est celle des textes étudiés pendant l'année de terminale ;
  - doit être signée par le professeur et visée par le chef d'établissement ;
  - compte environ 200 lignes ou vers ;
  - est organisée selon les entrées du programme.

Les textes peuvent se présenter sous des formes variées : certains sont « nus », d'autres sont accompagnés de notes, d'une introduction et de commentaires, d'autres, d'une traduction.

- L'examineur choisit dans cette liste un passage d'une vingtaine de lignes ou de vers et indique au candidat un extrait représentant environ le quart du passage retenu. Il appartient au candidat :
  - de situer le passage ;
  - de lire l'extrait, puis de le traduire, par groupes de mots syntaxiquement cohérents et dans un français précis ;
  - de commenter l'ensemble du passage en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

L'examineur propose en outre, avant la préparation, deux à trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année, accompagné d'une traduction et relevant de la même entrée du programme que le passage retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte, latin ou grec, à l'aide de la traduction et faire les remarques de nature lexicale, grammaticale, stylistique, esthétique, qu'il juge nécessaires. Il s'agit là d'un « bonus », dans la mesure où cette dernière étape de l'interrogation ne peut qu'ajouter des points dans la note finale.

En conclusion, il convient d'évaluer avec justesse l'investissement des candidats et de le récompenser en n'hésitant pas à attribuer la note maximale à une prestation de qualité. Reconnaître les efforts du candidat, pratiquer une évaluation positive, c'est aussi œuvrer pour le développement d'une discipline qui contribue très largement à la formation humaniste de l'individu et du citoyen.

---

<sup>2</sup> Coefficient 3, si la LCA a été choisie comme option 1 ; coefficient 1, si elle l'a été comme option 2.